

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés DAF Trucks France - BP 52396 - Paris Nord II - 95943 ROISSY CDG Cedex, importateur, certifions que le véhicule livré : - INCOMPLET

GENRE : Châssis cabine pour CAM - VASP
 MARQUE : DAF
 TYPE : AE 15 N
 CATEGORIE : N2 – N3
 CARROSSERIE : CAM ou VASP
 N° d'identification : XLRAE55GF0L331391

Masse en charge maximale admissible (PTAC) (Kg) : 15000
 Masse en charge maximale admissible de l'ensemble au titre de l'ADR (Kg) : 23000

est équipé (pour variantes A, B, C, E et F) d'un dispositif de freinage d'endurance constitué par le :
 frein sur échappement : Oui

est équipé d'un chauffage autonome : Non

est équipé de la chaîne cinématique suivante :

Moteur : GR 210S1 Boite de vitesse : 6.75-0.78
 Type de pont : SR1026 Rapport de pont : 5.13

Pneumatiques : 285/70 R 19.5

L'équipement au titre de l'ADR selon 9.1.1.2 correspondant à la variante :

Variante :	A
	AT FL OX EX2-3

- est conçu pour une utilisation selon l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif aux Transports de Matières Dangereuses par la Route et l'Accord Européen relatif au transport international des Marchandises Dangereuses par le route (ADR 2005).

- a été pourvu, dans nos ateliers, d'équipements entièrement conformes à ceux décrits ci-dessus et définis dans le dossier déposé auprès du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France aux fins de la réception visée plus haut.

Ce véhicule, satisfaisant aux prescriptions des marginaux visés dans le procès-verbal de réception ci-dessus, sort de nos usines le :

pour être livré à :

NOTA 1 : Toute modification dans les fournitures utilisées autant que dans les équipements réalisés à l'origine, doit être signalée sans délai au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile de France .

NOTA 2 : Les équipements des véhicules doivent rester conformes à leur état initial .

NOTA 3 : Un exemplaire du présent document (barré d'une diagonale orange) sera conservé à bord du véhicule pour être présenté autant que besoin lors des visites de contrôle " matière dangereuse " .

Le présent document, accompagné du certificat de conformité délivré par l'importateur, devra être fourni lors de toute demande de certificat d'agrément relative au transport de matières dangereuses.

Conformité au règlement ECE R111

Nous, soussignés DAF Trucks France - B.P. 52396 - Paris Nord II - 95943 ROISSY CDG Cedex, attestons avoir effectué pour le véhicule ci-dessus un calcul de vérification de conformité aux prescriptions techniques du Règlement ECE N° 111 concernant la stabilité latérale. Cette vérification a été réalisée selon la méthode de calcul définie au point 7 de l'annexe 4 de ce règlement. Pour une accélération latérale stabilisée de 4 m/s², le résultat obtenu par ce calcul est une hauteur * maximale de 1,050 m du centre de gravité de la citerne pleine et de ses équipements.

* hauteur mesurée à partir du dessus des longerons du châssis.

fait à PARIS NORD II , le 11 juillet 2007
 (cachet et signature)

